## Entente stratégique entre le gouvernement du Canada, la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF), la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) et la Commission nationale des parents francophones (CNPF) en matière d'éducation

Le partage des compétences entre les paliers de gouvernement est fondamental au bon fonctionnement de la Confédération canadienne.

Le gouvernement du Canada accorde une grande importance au maintien d'une collaboration fructueuse et constructive avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Le gouvernement du Canada prend des mesures pour favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

À ce titre, le gouvernement du Canada encourage et aide les gouvernements provinciaux et territoriaux à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, notamment en leur permettant de recevoir leur instruction dans leur propre langue, tout en respectant leur compétence exclusive en matière d'éducation.

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (ci-après la *Charte*) est de première importance pour la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Les conseils scolaires minoritaires jouent un rôle clef dans la pleine mise en œuvre de l'article 23 de la *Charte*.

Une collaboration efficace entre les provinces et territoires et les conseils scolaires minoritaires est essentielle à la pleine mise en œuvre de l'article 23 de la *Charte*.

Le gouvernement du Canada respecte et encourage l'engagement des intervenants, notamment la FNCSF, la FCFA et la CNPF, dans l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et l'apprentissage de l'anglais et du français au pays.

Le gouvernement du Canada reconnaît que l'engagement des intervenants, plus particulièrement la FNCSF, la FCFA et la CNPF, auprès des communautés francophones en situation minoritaire, lui permet d'avoir une meilleure compréhension des enjeux, défis et aspirations de ces communautés et de mieux identifier leurs priorités.

Le gouvernement du Canada, la FNCSF, la FCFA et la CNPF reconnaissent qu'ils ont eu diverses occasions d'échanger sur les priorités des communautés francophones en situation minoritaire en prévision du renouvellement du *Protocole relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde* (ci-après le Protocole) entre le gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC].

Conséquemment, le gouvernement du Canada s'engage à prendre en considération les priorités des communautés francophones en situation minoritaire et à faire valoir, dans le cadre de ses négociations avec le CMEC pour le renouvellement du Protocole, les points suivants :

- Le renforcement des clauses de consultation du Protocole afin que les conseils scolaires minoritaires soient consultés :
  - o par les provinces et territoires, notamment lors de l'élaboration et de la mise à jour de leurs plans d'action respectifs et lorsque les ministères de l'Éducation souhaitent utiliser les fonds fédéraux pour les opérations régulières en éducation dans la langue de la minorité; et,
  - o par le gouvernement du Canada avant le renouvellement du Protocole et des ententes bilatérales;
- L'amélioration des mécanismes de reddition de comptes, en offrant notamment plus de détails quant à l'utilisation de l'ensemble des fonds fédéraux et en s'assurant que les rapports soient rendus publics;
- La reconnaissance du rôle des conseils scolaires minoritaires sur tous les aspects de l'éducation primaire et secondaire qui touchent la langue et la culture;
- Les fonds fédéraux versés dans le cadre du Protocole constituent une mesure positive qui a pour objet d'aider les ministères de l'Éducation et les conseils scolaires minoritaires à favoriser l'épanouissement des communautés minoritaires et à appuyer leur développement. Plus précisément, l'objet des fonds fédéraux est de permettre aux ministères de l'Éducation et aux conseils scolaires minoritaires d'aller au-delà des opérations régulières en éducation dans la langue de la minorité;
- Une clarification à l'effet que le Protocole couvre les niveaux d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et postsecondaire (collèges et universités); et
- L'élaboration d'un protocole spécifique à l'enseignement dans la langue de la minorité.

Par ailleurs, relativement aux transferts de financement alloués spécifiquement à chacun de deux objectifs linguistiques (enseignement dans la langue de la minorité et enseignement de la langue seconde), le Protocole actuel précise que tout transfert de fonds d'un objectif linguistique à l'autre, effectué par les gouvernements provinciaux et territoriaux, doit obtenir le consentement préalable du gouvernement du Canada, Dans l'éventualité du maintien du Protocole unique actuel, le gouvernement du Canada s'engage à consulter les conseils scolaires minoritaires, avant de donner son autorisation.

Enfin, le gouvernement du Canada continuera à collaborer avec les représentants des communautés en préconisant une approche basée sur la consultation et la transparence. Dans ce contexte, le gouvernement du Canada s'engage à continuer à rencontrer régulièrement les organismes nationaux pour discuter des priorités et enjeux en matière d'éducation. De plus, le gouvernement du Canada s'engage à discuter avec les conseils scolaires minoritaires provinciaux et territoriaux dans le cadre de la négociation des ententes bilatérales avec chaque province et territoire.

Signé le 19e jour de juillet 2017

**GOUVERNEMENT DU CANADA** 

L'honorable Mé

Ministre du Patrimoine canadien

FÉDÉRATION NATIONALE DES CONSEILS SCOLAIRES FRANCOPHONES

Madame Mélinda Chartrand Présidente

FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET ACADIENNE DU

CANADA

Monsieur Jean Johnson

Président

COMMISSION NATIONALE DES PARENTS **FRANCOPHONES** 

Présidente